



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 29 Novembre 2018

Question n°12

**Autorisation Dépenses Investissement 2019**

L'an deux mille dix-huit, le **29 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 13 Novembre 2018.

20 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 étaient représentés formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents** : Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jean-Pierre BRINGARD, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Eric PARROT.

**Étaient représentés** : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER.

**Étaient Excusés** : Maurice COURTOIS, Eliane FARNY.

**Étaient Absents** : Richard MAZAJCZYK, Francis LIECHTELE, Michel TRITRE, Thierry STEINBAUER, Alphonse M'BOUKOU.

Secrétaire de séance : Didier SANSIG

Nombre de membres			
Afférents <sup>v</sup> Comité	au	En exercice	Votants
29		29	22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Date de Convocation : 13 Novembre 2018

Date d'affichage : 06 Décembre 2018

## DELIBERATION

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°10 du 05 Avril 2018 adoptant le Budget Primitif 2018,  
VU la délibération n°5 du 25 Octobre 2018 adoptant la Décision Modificative n°1,

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget dans la limite du ¼ crédits du budget 2018.

Des factures d'investissement pouvant arriver avant le vote du BP 2018, le Président propose de l'autoriser à procéder aux paiements en restant dans cette limite.

Le détail du montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution sont les suivants :

Montant Budgétisé – dépenses Investissement 2018 (BP+DM) : **493 903.62 €** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux déchèterie ou quai de transfert (art. 2138 fonct 812) : **8 810 €** (35 240 € au budget)
  - Achat d'outillage ou de matériel (art. 2158 fonct 812) : **245 €** (980 € au budget)
  - Achats de Bacs OM ou PAV (art. 2188 fonct 812) : **107 924 €** (431 697.62 € au budget)
- Total : **116 979 €** (soit ¼ du budget 2018 pour l'ensemble des articles)

Soit une application à hauteur de **116 979 €** (< 25 % x 493 903.62 (123 475.91 €)) des textes applicables à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 dans la limite du ¼ crédits du budget 2018 selon un total de 116 979 € tel que présenté précédemment,
- de préciser que les crédits seront repris au BP 2019.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président  
Patrick MEISCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du

04 Décembre 2018

et de la publication le 06 Décembre 2018